

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRETE N°2023-77
RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE VERANNE
Rue de la Serve

Le Maire de la Commune de Véranne ;

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- **VU** la demande de SERPOLLET du 15 décembre 2023 pour interdire la circulation rue de la Serve pour la création d'une tranchée pour le réseau fibre à partir du 08/01/2024 pendant 42 jours.
- **Considérant** que l'organisation de cette manifestation impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Rue de la serve **sera interdite à la circulation et au stationnement** entre le 463 au 617 Rue de la Serve. **Seul le passage des secours, du camion des Ordures ménagères et des riverains est autorisé.**

ARTICLE 2 : Cette prescription est applicable pendant la durée des travaux, prévus entre le 8 janvier 2024 jusqu'au 18 février 2024 inclus (soit 42 jours).

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous leur responsabilité, tant pour régler la circulation que le stationnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Entreprise SERPOLLET
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



A Véranne, le 18 décembre 2023

La Maire
Michel BOREL